

**L'hon. M. Green:** Naturellement, vous en avez causé la majeure partie.

**L'hon. M. Pearson:** J'espère que cet après-midi je pourrai convaincre même mon honorable ami que la source de la confusion, de la contradiction et de l'ineptie avec lesquelles on a réglé cette question a émané de l'autre côté de la Chambre. La façon dont la question a été traitée depuis la première conférence de presse d'août dernier où l'on a annoncé la nouvelle aux Canadiens pourrait être qualifiée, s'il ne s'agissait pas d'un sujet aussi important, de comédie, de confusion et de contradiction. Peut-être le sommet a-t-il été atteint l'autre jour à l'autre endroit quand le leader là-bas, en réponse à une question, n'a pas reconnu que l'accord eût même été déposé.

Et maintenant, après avoir critiqué le gouvernement pour sa façon de procéder ou pour le manque de méthode qui a été constaté, que devrait-on faire? En essayant de répondre à cette question, j'espère traiter certains des problèmes qu'a soulevés mon honorable ami en parlant de la façon dont a procédé l'ex-gouvernement en la matière jusqu'au 10 juin, dont mes honorables amis célébrent l'anniversaire cet après-midi avec un vif enthousiasme bien compréhensible. Certes, la voie à suivre dans ces cas et celle qui a été normalement suivie ces dernières années, c'était de confier l'examen d'un accord de cette importance au comité de défense du cabinet. Cet après-midi, le premier ministre a souligné l'importance de cette entente, dont il nous a rendus de plus en plus conscients, vu notamment les documents qu'il a déposés et lus à la Chambre.

Certes, la bonne marche à suivre aurait voulu que le comité de défense du cabinet canadien étudie cette entente, qui aurait ensuite été soumise au cabinet au complet pour décision. C'est alors qu'un accord aurait pu intervenir entre les États-Unis et le Canada, accord énonçant les principes devant guider les actes de cet état-major. Une fois l'accord signé par les deux gouvernements il aurait dû être déposé à la Chambre des communes pour permettre le genre de discussion et de décision qui auront lieu cet après-midi. Toutes ces formalités ayant été observées, le NORAD aurait pu entrer en activité. Telle est la ligne de conduite qui a été suivie à l'égard du pacte même de l'OTAN et à l'égard de l'envoi par nous de troupes en Europe en exécution dudit pacte.

Cependant, ce n'est pas la ligne de conduite qu'on a suivie dans le cas du NORAD. Nous savons maintenant ce qui a été fait. On a établi le NORAD sur le champ. Le premier ministre, en effet, nous a dit cet après-midi qu'après une discussion au sein du cabinet

un décret du conseil a été immédiatement rendu pour nommer simplement un maréchal de l'Air canadien commandant adjoint du NORAD et fixer, c'est le seul renseignement concret que renfermait le décret du conseil, son traitement. C'est tout ce qu'on a fait en août dernier. Au cours d'une conférence de presse le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) a alors annoncé au monde cet événement important; c'est tout ce qu'on nous a permis de savoir jusqu'au jour où nous avons soulevé cette question à la Chambre l'automne dernier.

On a dit, en vérité, c'est le premier ministre qui l'a dit cet après-midi, que l'entente conclue l'été dernier n'était que provisoire, que c'était un accord intérimaire. Toutefois, il n'a pas du tout été question du caractère intérimaire ou provisoire de l'accord lorsqu'on a annoncé pour la première fois l'établissement du NORAD. La presse à ce moment-là a simplement mentionné que, grâce au nouvel état-major du NORAD, il serait dressé, en temps de paix, des plans conjoints d'opérations qui pourraient servir immédiatement en cas d'urgence. On s'est servi du mot "urgence".

J'estime, par conséquent, que nous avons raison de dire, comme nous l'avons fait plusieurs fois à la Chambre des communes depuis l'été dernier, que cet organisme a été créé à la hâte et que rien ne faisait présager alors que nous aurions l'occasion d'en discuter de la manière dont nous le faisons, enfin, cet après-midi. On peut se demander pourquoi cette hâte. Rien ne pressait au moment où ces dispositions ont été prises. Les dispositions prévoyant la collaboration en matière de défense aérienne entre les aviations militaires des deux pays fonctionnaient parfaitement. Cet après-midi, le premier ministre a indiqué qu'en ce qui concerne le Canada dans cet accord, le NORAD ne fait que reprendre telles quelles ces dispositions. Si je l'ai bien compris, elles continueront à être appliquées par l'Aviation royale du Canada jusqu'à ce qu'on ait admis que les hostilités ont commencé. Si ces dispositions, qui avaient donné de bons résultats depuis des années, s'appliquaient de façon satisfaisante l'été dernier, il n'y avait aucune raison spéciale de se hâter et de procéder sans soin comme on l'a fait au sujet de cette question très importante.

Certains événements subséquents, qui étaient loin de motiver la hâte dont on a fait preuve, auraient pu entraîner une étude plus approfondie et peut-être un certain retard. Je me demande donc si, quand on a d'abord décidé, l'été dernier, d'établir le NORAD, on a tenu compte de la situation stratégique entièrement nouvelle que suscitaient les engins balistiques intercontinentaux.